

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE COLOR RUN – TALLARD

Organisateur : CRCDC Sud PACA

Date : 27/09/2025

Lieu : Tallard

Article 1 – OBJET DE L'ÉVÉNEMENT

La Color Run est une course solidaire et festive, sans chronométrage, ouverte à toutes et tous, dans un esprit convivial de prévention et de promotion de la santé. L'intégralité des fonds récoltés sera reversée à des actions de prévention contre les cancers.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La course est ouverte à toute personne, enfant ou adulte, en bonne condition physique.
- Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés ou sous la responsabilité d'un adulte référent.
- Les participants doivent porter une tenue adaptée à la pratique d'une activité sportive.
- L'inscription à l'événement vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – INSCRIPTION

- L'inscription se fait en ligne ou sur place (dans la limite des places disponibles).

Article 4 – DÉROULEMENT DE LA COURSE

- Les grands parcours font environ 10 et 5 kilomètres.
- Des zones de jets de poudre colorée (100% naturelle et non toxique) seront positionnées le long du parcours.
- Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par l'organisation.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

- Les participants prennent part à la course sous leur propre responsabilité.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de vol.
- Il est recommandé à chaque participant d'avoir une assurance individuelle accident.

Article 6 – MINEURS ET AUTORITÉ PARENTALE

Tout participant mineur doit être accompagné ou sous la responsabilité d'un représentant légal.

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement, et décharge l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident. Il certifie également que le mineur est en bonne santé et apte à participer à cet événement sportif.

Article 7 – DROIT À L'IMAGE

En participant à la Color Run, chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise gracieusement l'organisateur à utiliser les photographies, vidéos ou tout autre support représentant leur image, prises dans le cadre de l'événement, à des fins de communication institutionnelle ou promotionnelle, sans limitation de durée, sur tout support connu ou à venir (web, presse, réseaux sociaux, etc.).

Toute opposition au droit à l'image doit être signalée par écrit au moment de l'inscription.

Article 8 – ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables.

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la course implique l'acceptation entière du présent règlement. Celui-ci pourra être consulté en ligne ou sur place le jour de l'événement.